

Une demande d'abonnement principal.

Appartenir à une association comme Armorhistel, permet parfois qu'à travers la petite histoire (ici de la communication) on touche à la Grande Histoire.

Le bulletin que vous recevez à intervalle presque régulier, vous informe de nos activités, mais a jusqu'à présent laissé un peu dans l'ombre celles qui touchent au contenu de notre patrimoine matériel et documentaire. C'est ce dernier aspect que je souhaite illustrer aujourd'hui.

278 ~ cession ~

N° 1392-50-1.
(DOUBLE.)
Jeux bleu rogné aux dimensions
de papier timbré (11,25 x 0,3636)
522 - J. 30303-30.

POSTES, TÉLÉGRAPHES
ET TÉLÉPHONES.

RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE
DE Mayenne

CONCESSION
D'UNE INSTALLATION TÉLÉPHONIQUE
rue Chenay du Lata, n° 1
à Mayenne

N° D'APPEL 54249
N° DU CONTRAT
N° DU DOSSIER
N° DE LA SÉRIE
BUREAU ENCAISSEUR
OU LOUÉE :
C/C POSTAL

NOM
ou
RAISON SOCIALE
DE L'ABONNÉ :
Trébourlet Louise et
Ballande Suzanne
de noms collectifs et 277 rue de la Cathédrale

L'abonné soussigné, en vue d'obtenir l'usage des postes téléphoniques, lignes et accessoires désignés dans le tableau qui suit, déclare adhérer aux règlements concernant le service téléphonique et souscrire un abonnement qui se continuera de trimestre en trimestre par tacite reconduction aux conditions et taux ci-après.

Il s'engage à acquitter :

1° Les frais d'installation des organes essentiels et appareils accessoires de l'installation demandée, le cas échéant, la contribution aux frais d'établissement des lignes téléphoniques qui sont mises à sa disposition ;
2° La redevance annuelle de (1) mille quarante
deux francs

Les versements par virement à un compte courant postal ou à domicile sont tout particulièrement recommandés aux abonnés.

(3) Les principes de ces dispositions sont indiqués d'autre part.

N° D'ORDRE.	DÉTAIL DE L'INSTALLATION.	DATE DE MISE en vigueur.	ABON- NE- MENT.	APPAREILS.		LIGNES.				TOTALS.	
				LOCATION.	ENTR. TIEN.	ENTR. TIEN.	BRAG.	9	10		11
1	Appel	10/5/44	400	80			324				784
2	Poste		30	90							120
3	Poste		30	90							120
4	Poste				18						18
TOTAL à reporter....			460	240	18	324					1042

Indiquer dans la colonne 2 toutes les caractéristiques et les renseignements permettant de déterminer les taxes à faire figurer dans les colonnes 4 à 10, indiquer le lieu d'installation des postes supplémentaires extérieurs.

Il y a quelques semaines, Georges Gallet est entré en possession de trois documents relatifs à des demandes d'abonnements téléphoniques de la région de Bordeaux. Ils sont datés de 1890, 1940, et 1944.

C'est le dernier document en date - qui sans doute doit ressembler à tous ceux qui lui sont contemporains - qui attire l'attention.

Sa première page est reproduite ci contre.

Il est daté du 29 mars 1944, et concerne une installation demandée par Trébourlet Louise et Ballande Suzanne agissant pour une société à noms collectifs, elle comporte une ligne principale et deux postes supplémentaires.

Mais là n'est pas son principal intérêt : Sur la page 4 du document, en dessous de la signature des demandeurs, on peut lire la mention manuscrite suivante :

« Nous soussignés conjointement et solidairement, certifions ne pas être de race juive »

Le régime politique de la France d'alors, était l'« Etat Français », ou régime de Vichy. Il a duré depuis le 10 juillet 1940 et jusqu'au 20 (ou 26) Août 1944. Il s'est, entre autre, caractérisé par des lois raciales, tournées plus particulièrement contre les juifs. Elles ont été promulguées du 13 juillet 1940, jusqu'à la fin de 1942, appliquées jusqu'à août 1944. Parmi elles, il en est une qui traite de

Lu et accepté
L. Trébourlet
S. Ballande
Nous soussignés conjointement
et solidairement certifions ne
pas être de race juive.

l'accès au téléphone. Je laisse ici la parole à Yves Lecouturier, historien Normand, qui m'a autorisé à reproduire ce qu'il en dit dans son livre « Les juifs en Normandie, 1939 1945. »

« La neuvième ordonnance interdit le téléphone aux Juifs. Sur toute demande d'abonnement, le demandeur doit indiquer près de sa signature « je déclare ne pas être Juif, ne pas souscrire pour le compte d'un Juif et m'engage à ne pas mettre mon installation à la disposition d'un Juif. » A la fin du mois de juillet 1942, l'ordre des médecins de l'Eure intervient auprès du préfet pour obtenir le rétablissement du téléphone pour deux confrères juifs d'Ezy-sur-Eure et de Tillières-sur-Avre. Le préfet ne s'estime pas compétent et transmet la question à la Feldkommandantur. Sur chaque cabine téléphonique est apposée une affiche « Accès interdit aux Juifs ». »

Nous voyons que ces dispositions ont été respectées !

Pierre Arcangeli